

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement général  
numéro 0047-2007 afin de régir l'utilisation appropriée du  
mobilier urbain**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 133 intitulé « Utilisation approprié » comme suit :
  - en remplaçant les mots « De façon spécifique » pour le mot « Notamment »
3. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, présidente de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sabrina Béland, greffière adjointe